**SOCIETE / CONTACT CLIENT**

|  |  |
| --- | --- |
| RAISON SOCIALE | -----Insérez Nom du Client------- (« Souscripteur »)  |
| Numéro SIRET |  |
| ADRESSE DE LIVRAISON |  |
| ADRESSE DE FACTURATION |  |

|  |  |
| --- | --- |
| PRENOM / NOM |  |
| TITRE / FONCTION |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION DU PRODUIT / SERVICE** | **MODE DE LIVRAISON**  | **DURÉE DU DEVIS** | **PRIX (HT)** |
|  | [X] | Date d’Effet : Date de Fin : |  |
| **TOTAL HT**  |  |  |  |

**Conditions Additionnelles**

1. Modalités de paiement.

Les factures doivent être payées au plus tard trente (30) jours à compter de la date de la réception de la facture applicable.

1. Mode de livraison en Datafeed.

La condition suivante s’applique dans le cadre ou le Souscripteur accède aux Produits via un Datafeed :

Chaque Utilisateur doit accéder et utiliser les Produits via Datafeed qui sont soumis aux points de données indiqués dans le document « *Datafeed definition document* » joint aux présentes.

La signature du Devis par les parties vaut acceptance expresse des stipulations contenues dans les Conditions Générales d’Utilisation et de Vente, ci-jointes en Annexe A, qui sont incorporées intégralement aux présentes et régissent la concession de licence sur les Produits désignés ci-dessus.

|  |
| --- |
| **SIGNATURE PAR LE SOUSCRIPTEUR**  |
| Nom (si différent du contact) : |  |
| Signature :  |  |
| Fonction : |  |
| Date : |  |
| Numéro de bon de commande (si nécessaire) : |  |
| Code service (Chorus si nécessaire) : |  |

|  |
| --- |
| **SIGNATURE PAR BUREAU VAN DIJK EDITIONS ELECTRONIQUES SAS**  |
| Nom : |  |
| Fonction : |  |
| Date : |  |

**ANNEXE A**

**CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION ET DE VENTE**

1. **Durée du Contrat**

Les Conditions Générales d’Utilisation et de Vente (« Contrat ») est conclu entre Bureau van Dijk Editions Electroniques SAS (« BVD ») et le Souscripteur pour les produits/services (« Produits ») et la Durée du Contrat prévus désignés dans le Devis.

1. **Désignation des interlocuteurs**

Le Souscripteur désignera les noms, fonctions, coordonnées téléphoniques et mail du ou des interlocuteur(s) habilité(s) à accéder au Produit en fonction des modalités convenues.

Pour faciliter la gestion des contacts entre le Souscripteur et BVD, seuls les contacts désignés seront considérés comme interlocuteurs de BVD. Il est par ailleurs rappelé au Souscripteur que les mots de passe communiqués sont intuitu personae et ne peuvent être cédés ou communiqués à un tiers quel que soit les rapports du Souscripteur avec ce tiers.

1. **Assistance**

BVD assure pendant la Durée du Contrat, à l'exception des jours fériés et pendant les horaires de bureau, une assistance téléphonique de premier niveau. Cette assistance ne comprend pas le déplacement de son personnel chez le Souscripteur ni la réponse aux questions non liées directement au Produit (problème de connexion, ...). BVD assure en ses locaux (Paris 9ème) des formations personnalisées. Les modalités d’accès à ces formations sont communiquées au Souscripteur sur simple demande.

1. **Propriété intellectuelle et droits concédés**
	1. Licence d'utilisation sur le(s) Produit(s).

Le Souscripteur reconnaît sans réserve que BVD est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le(s) Produit(s), la documentation (incluant, mais sans s’y limiter, les manuels, notices explicatives, documentations techniques) et tout autre élément protégeable par les lois applicables, lié au(x) Produit(s).

A ce titre, pendant la Durée du Contrat, BVD concède aux Utilisateurs désignés à l’article 2 des présentes, une licence d'utilisation non exclusive et non transférable sur le(s) Produit(s).

Pendant la Durée du Contrat, le Souscripteur dispose de l’ensemble des mises à jour éditées qui lui sont adressées par voie postale ou par courrier simple dans le cas d’une licence au support optique ou d'un mot de passe pour la connexion au(x) Produit(s) dans le cas d’un accès internet. En fonction des options choisies, le Souscripteur dispose de tout ou partie d'un accès à la base de données ainsi qu'aux différentes fonctionnalités de celle-ci.

Le Souscripteur et les Utilisateurs s'interdisent de reproduire, modifier, ainsi que de diffuser au profit de tiers, quelle que soit leur relation avec ce dernier, le manuel utilisateur et différentes copies d'écran sauf à en demander l'autorisation préalable et écrite de BVD. Le Souscripteur s’engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception toute violation constatée dans le cadre de ce paragraphe et ce, dès qu’il en aura eu connaissance.

En cas de non-respect de ces conditions, BVD se réserve le droit d'intenter contre le Souscripteur toute action conformément au droit applicable.

Le Souscripteur et les Utilisateurs s’engagent à ne pas tenter d’accéder au code source, y compris et sans limitation par la décompilation.

 Le Souscripteur et les Utilisateurs s'engagent à ne pas transgresser les dispositions qui précèdent par tous moyens techniques qui permettraient de contourner les verrouillages existants du logiciel. En cas de non-respect de cette obligation, ils s'exposent à différentes poursuites conformément au droit applicable.

* 1. Licence d'utilisation des données

BVD et, le cas échéant, les sociétés productrices des données reprises sur le(s) Produit(s) sont titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les données contenues dans le(s) Produit(s) pour lesquelles elles apportent respectivement leur contribution.

A ce titre, pendant la Durée du Contrat, BVD concède par les présentes au Souscripteur et les Utilisateurs un droit d'usage non exclusif et non transférable sur les données.

Le Souscripteur et les Utilisateurs s'engagent à ne faire usage des données que pour leur seul usage interne et seul bénéfice, sous peine de voir leur responsabilité engagée pour le préjudice qui en résulterait pour BVD et les diverses sociétés productrices des données. De convention expresse, il n'entre pas dans le champ d'application de l'usage interne tout service pouvant directement ou indirectement concurrencer le Produit.

Le Souscripteur et les Utilisateurs ne peuvent reproduire, diffuser ou céder tout ou partie des données du service au bénéfice d’un tiers, à titre gratuit ou onéreux et ce, quels que soient leurs rapports avec ce tiers. Il en va de même de la publication et / ou la diffusion d'informations à partir des données accessibles ou extraites à partir du Produit. En outre, la sauvegarde de données extraites du Produit ou d’agrégats statistiques réalisés à partir de celui-ci ne peut servir, sans l’accord préalable et écrit de BVD, à l’alimentation d’un ou plusieurs systèmes d’informations de la personne morale ou client employant le Souscripteur.

4.3 Conditions applicables dans le cadre d’une licence sur le Produit Bank Focus.

**Dispositions spéciales relatives aux informations concernant les notations de crédit**.

Certains des Produits peuvent contenir des données concernant les notations de crédit (les « Informations concernant les Notations ») fournies à BVD dans le cadre du Produit concédé en licence aux termes des présentes et fournies par Moody's Investors Service, Fitch Solutions, Standard & Poor's et/ou d'autres agences de notation (chacune étant désignée ci-après par le terme « Agence de Notation »). Le Souscripteur reconnaît que l'utilisation des Produits concernant les Informations concernant les Notations n'a lieu que par le biais d'une licence permettant uniquement un affichage à l'écran, sous réserve que les Utilisateurs du Souscripteur ne puissent télécharger qu'un nombre limité de données concernant les Informations concernant les Notations et dans les limites définies ci-après :

* Les Informations concernant les Notations téléchargées sont uniquement destinées à une utilisation de bureau « Utilisation de Bureau ». L'expression « Utilisation de Bureau » désigne l'utilisation par l'Utilisateur d'un Souscripteur sous la forme du téléchargement d'informations concernant les Téléchargements de Notations sur l'ordinateur ou le terminal spécifique de l'Utilisateur sur une base transactionnelle et de manière « ad hoc », uniquement pour un usage exclusivement individuel par le biais des Produits, mais sans que l'Utilisateur n'ait le droit de compiler une base de données des Informations concernant les Notations ni de redistribuer lesdites Informations concernant les Notations ni de les charger dans une base de données ou une application partagée (autrement qu'en partageant ces Informations concernant les Notations avec d'autres Utilisateurs possédant une licence sur la plateforme Catalyst de BVD).
* Chaque Utilisateur a droit à un maximum de 1000 Téléchargements de Notations auprès de chaque Agence de Notation par mois calendaire. Le terme « Téléchargement de Notations » désigne le téléchargement d'une notation d'une Agence de Notation via les Produits, étant précisé qu'une « notation » est composée d'un ou plusieurs types de notation (par ex., notations à court terme, notations à long terme, notation de solidité financière, notation de support, etc.) concernant un émetteur ou une obligation. A titre de clarification: (i) le téléchargement de la notation d'un émetteur et celui de la notation d'une obligation constituent deux Téléchargements de Notations distincts ; (ii) chaque type de notation (par ex., à court et long-terme) téléchargé concernant le même émetteur ou la même obligation constitue un Téléchargement de Notations distinct ; (iii) le téléchargement d'autres attributs de notation liés à la même notation d'un émetteur ou d'une obligation (comme la perspective de notation, le statut de surveillance, les actions de notation, les actions modifiant la notation, les dates, les devises et l'historique) ne constitue pas un Téléchargement de Notations supplémentaire ; (iv) le téléchargement d'une série chronologique de notations historiques pour un seul émetteur ou une seule obligation sera considéré comme un seul Téléchargement de Notations ; (v) les téléchargements d'une même notation (comme définie ci-dessus) par un Utilisateur individuel via différents types d'accès au téléchargement (par ex., site Internet, extension Excel, interfaces Catalyst, etc.) seront considérés comme un seul Téléchargement de Notations ; et (vi) les téléchargements de différentes notations via différents types d'accès au téléchargement seront considérés comme des Téléchargements de Notations distincts et leur calcul est cumulatif. Lorsque le Téléchargement de Notations est partagé par un Utilisateur avec les autres Utilisateurs possédant une licence via les Informations de BVD, il sera considéré comme un Téléchargement de Notations pour chaque Utilisateur.
* BVD peut désactiver la capacité du Souscripteur à télécharger des Informations concernant les Notations auprès d'une Agence de Notation si l'Utilisateur du Souscripteur dépasse le seuil de 1000 Téléchargements de Notations ou s'il utilise les Informations concernant les Notations téléchargées pour un usage autre qu'un Usage Local ou d'une manière qui exige l'acquisition directe d'une licence accordée par l'Agence de Notation concernée.
* BVD peut divulguer l'identité des Utilisateurs qui dépassent le seuil de Téléchargement de Notations à l'Agence de Notation concernée, afin que celle-ci contacte le Souscripteur et ses Utilisateurs au sujet d'une licence directe auprès de cette Agence de Notation.
* Le Souscripteur s’engage pour son compte ainsi que pour ses employés et Utilisateurs qu’ils: (i) n’'utilisent pas les Informations concernant les Notations ou toute partie de celles-ci à des fins de formation d'une tierce partie, de partage de temps commercial ou d'exploitation d'un centre de services ; (ii) de procéder à l'ingénierie inverse, la décompilation, la traduction, le désassemblage ou la séparation des composants des Informations concernant les Notations ; (iii) de créer tout produit dérivé en tout ou partie des Informations concernant les Notations.
* En ce qui concerne tout manquement ou menace de manquement par le Souscripteur à toute disposition des présentes en relation avec la propriété, l'utilisation, la copie, la distribution, la confidentialité ou la non-divulgation des Informations concernant les Notations, le Souscripteur reconnaît que l'Agence de Notation concernée subirait un préjudice continu et irréparable de ses activités en raison d'un tel manquement. Le Souscripteur consent donc à toutes les mesures de redressement incluant par voie d’injonction, telle que serait nécessaire à la prévention ou à la correction dudit manquement (y compris les injonctions temporaires et préliminaires et les ordonnances en voie d'exécution) sans que la publication d'une obligation, d'une autre garantie ou la preuve du préjudice irréparable subi ne soit nécessaire.
	1. Désignation des Utilisateurs

Les « Utilisateurs » qui accèdent aux Produits et aux données se retrouvant sur le(s) Produit(s) sont définis comme les étudiants et les membres affiliés du Souscripteur. La définition d’Utilisateurs exclut les membres non affiliés et les *work-in* users. Le Souscripteur s’engage à faire respecter les conditions des présentes par les Utilisateurs.

1. **Prix et facturation**

En contrepartie des droits d’utilisation du Produit, le Souscripteur s’engage à payer à BVD, le prix indiqué dans le Devis repris au présent Contrat correspondant à la Durée du Contrat. Il est expressément convenu que le prix payé en contrepartie de l’utilisation du Produit est non remboursable

Les tarifs applicables sont précisés sur le Devis.

Les factures établies par BVD sont adressées à l'adresse mentionnée par le Souscripteur. Sans présager des décisions de BVD en matière de rupture de l'abonnement, le non-paiement dans les délais ci-dessus ouvre droit sans formalité ou rappel au versement d'intérêts de retard calculés sur base d'un taux égal à trois fois celui des intérêts légaux, intérêts calculés à compter du 31ème jour de la date de facture. A défaut de paiement à échéance, BVD est en droit d'obtenir du Souscripteur une somme fixe de 40 EUR (ou tout autre montant fixé par les réglementations applicables), à titre d'indemnité pour les frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, BVD pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. A titre de clarification, BVD ne pratique aucun escompte.

1. **Responsabilité**

Les éléments d'information contenus dans le Produit sont utilisés librement par le Souscripteur dans les limites du présent Contrat. Le Souscripteur et les Utilisateurs utilisent ceux-ci à titre professionnel ou privé, sous leur seule responsabilité. Ils reconnaissent avoir reçu toute information utile pour exploiter, dans les meilleures conditions, les données faisant l'objet du présent Contrat.

Les sociétés productrices de données et BVD en sa qualité d’agrégateur de données n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exactitude des données brutes ou de leurs agrégats statistiques.

En conséquence, le Souscripteur s'interdit de mettre en cause l’une ou l’autre des sociétés productrices de données ou BVD pour un litige né de l'exploitation d'éléments d'informations à partir du Produit ou plus généralement concernant les données contenues dans ce dernier.

Le Souscripteur déclare qu’il a analysé à ses frais, préalablement à la signature du présent Contrat, l’adéquation du Produit avec ses propres besoins. En conséquence, BVD ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée au titre de la conformité du service aux besoins du Souscripteur.

Malgré tout le soin apporté lors de l'élaboration du Produit, BVD ne peut garantir l'absolue fiabilité du service. En cas de dysfonctionnements qui pourraient lui être signalés, il est toutefois tenu à une obligation de moyen afin d'apporter une réponse au Souscripteur dans les meilleurs délais. BVD se dégage par ailleurs de toute responsabilité pouvant affecter le bon fonctionnement du service dans l'hypothèse d'incidents ayant pour origine un cas de force majeure ou un événement échappant à son contrôle.

En cas de manquement à une des obligations de BVD , le Souscripteur doit lui notifier ce manquement immédiatement qui peut y remédier par l’une ou l’autre des options suivantes :

1. Corriger les éventuels dysfonctionnements bloquants signalés,
2. Remplacer le support optique fourni si celui-ci s’avère inutilisable,
3. Mettre fin au Contrat immédiatement par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception au Souscripteur. Dans ce cas, BVD s’engage à rembourser au Souscripteur, au *prorata temporis*, le montant payé par avance par ce dernier et correspondant à la période entre la date de résiliation et la fin de la Durée du Contrat.

Dans l’hypothèse où la responsabilité de BVD se trouverait reconnue au titre du présent Contrat, le Souscripteur ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnisation de son préjudice supérieur à une fois le montant annuel payé par le Souscripteur à BVD au titre de l’utilisation du Produit.

Le Produit est fourni « en l’état » sans garantie de quelque nature que ce soit. BVD et ses fournisseurs de données ne sont en aucun cas responsables envers le Souscripteur, ou toute autre personne ou entité pour toute perte, dommage ou autre préjudice causé en tout ou en partie par, résultant de ou relatif à, toute erreur (négligence ou autre), ou toute autre circonstance ou éventualité en lien avec l'acquisition, la collecte, la compilation, l'analyse, l'interprétation, la communication, la publication ou la livraison du Produit.

Le Souscripteur accepte que le Produit puisse contenir du contenu appartenant à des tiers fournis par les fournisseurs de données et, à cet égard. Par conséquent, l'obligation de BVD de fournir le contenu dépend à tous égards de la livraison en temps voulu par les fournisseurs de données du contenu pertinent. Le Souscripteur accepte que la mise à disposition de ce contenu appartenant à des tiers cesse automatiquement, sans responsabilité de la part de BVD ou des fournisseurs de données, le jour où l’accès de BVD à ce contenu prendrait fin pour quelque raison que ce soit.

Le Souscripteur accepte en outre de se conformer à toute condition ou restriction additionnelle relative à l'utilisation du contenu appartenant à des tiers que les fournisseurs de données et BVD pourront préciser par notification au Souscripteur de temps à autre, en ce compris par notification envoyée au service concerné. BVD peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, ajouter, remplacer ou résilier l'un de ses fournisseurs de données ou toute partie des Produits de ses fonctionnalités, ou remplacer le Produit par des produits de remplacement dans le cadre normal de ses affaires.

Si de telles conditions ou restrictions additionnelles, ou de tels ajouts, remplacements ou résiliations d'un fournisseur de données affectent matériellement le fonctionnement ou l’exploitation de(s) Produit(s) concerné(s), le Souscripteur se réserve le droit de résilier la licence sur le Produit affecté moyennant notification à BVD et le Souscripteur a le droit à un remboursement de toutes les redevances prépayées à BVD pour le Produit affecté relatifs à la période après la résiliation.

Le Souscripteur accepte que le contenu appartenant à des tiers : (i) soit utilisé uniquement pour l'utilisation interne du Souscripteur dans le cadre de son utilisation des Produits; et (ii) ne soit pas utilisé pour créer un fichier de données, ou développer, vérifier, corriger ou compléter toute autre base de données (en ce compris, notamment, une base de données maitresse de sécurité).

1. **Publicité**

Le Souscripteur autorise expressément BVD à mentionner son nom à titre de référence dans ses divers documents ou publications sans que cette utilisation ne donne lieu à indemnisation.

1. **Intuitu personae**

Le présent Contrat est conclu intuitu personae et ne peut être cédé à un tiers.

1. **Résiliation**

Résiliation pour manquement des droits de BVD et des sociétés productrices de données.

Toute utilisation du Produit faite par le Souscripteur et les Utilisateurs violation des droits de BVD et / ou des sociétés productrices de données aura pour conséquence :

1. La résiliation de plein droit du présent Contrat à dater de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par BVD au Souscripteur. La résiliation du Contrat conformément à cet article n’affecte pas les sommes versées antérieurement à BVD qui lui sont acquises, et les obligations de paiement du Souscripteur concernant les sommes dues au titre du Contrat.

2. L'obligation pour le Souscripteur et les personnes désignées, d'effacer immédiatement et totalement toutes les données ou programmes permettant l'exploitation du Produit stockés chez ce tiers, quel qu'en soit le support, en particulier informatique ou optique, à peine d'une astreinte de 1.500 EUR par jour de retard ;

3. L'engagement de la responsabilité du Souscripteur et/ou des Utilisateurs au titre des articles L 343-1 suivant le Code de la Propriété Intellectuelle.

Afin d'éviter la survenance d'un tel état de fait, BVD et le Souscripteur conviennent expressément de la nécessité de la mise en place de mesures préventives. BVD a pris d'ores et déjà toutes dispositions :

- Afin d'informer clairement le Souscripteur et les tiers de l'interdiction de reproduire tout ou partie de la base de données. A cet effet, les inscriptions apparaissent en clair sur les écrans des micro-ordinateurs afin de réserver tous les droits de propriété divers

- Afin de détecter et de prouver, si besoin est, toute violation par le Souscripteur de ses obligations.

Pour sa part, le Souscripteur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les Utilisateurs, ainsi que les tiers appelés à intervenir sur les sites du Souscripteur, respectent les obligations ci-dessus et que des tiers ne violent pas les droits du BVD et/ou des sociétés productrices de données.

Résiliation par chacune des parties pour manquement.

En cas d’inexécution par l’une ou l’autre partie, de quelquonque obligation stipulée dans le Contrat, celui-ci sera résilié de plein droit trente (30) jours après l’envoi d’une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

Résiliation anticipée du Contrat par le Souscripteur.

Les parties s’accordent que le présent Contrat pourra être résilié par le Souscripteur pour des raisons budgétaires durant chaque période annuelle du Contrat sous réserve du respect d’un préavis de trente (30) jours avant la fin de la période annuelle et suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception à BVD. Cette résiliation prendra effet à la fin de la période annuelle. En cas de résiliation anticipée, le Souscripteur s’engage à s’acquitter de toutes les redevances dues au titre du Contrat.

En cas de rupture à l'initiative du Souscripteur ayant un autre motif que l'inexécution totale ou partielle des obligations de BVD, les montants facturés par celui-ci lui resteront acquis et redevables. En outre, le Souscripteur et les Utilisateurs sont informés qu’ils ne peuvent, une fois le Contrat expiré, conserver les données stockées sur supports électroniques.

1. **Respect des sanctions**

Chacun des parties déclare et garantit à l’autre qu’elle n’est pas détenue ou contrôlée, que ce soit de manière directe ou indirecte, par une personne ou une entité qui: (i) figure sur la liste des « *Specially Designated Nationals and Blocked Persons* » tenue par l’ « *Office of Foreign Assets Control »* du département américain du Trésor ou la « *Consolidated Financial Sanctions List »* du Royaume Uni maintenu par le département du Trésor de Sa Majesté la Reine ; ou (ii) soumise à des sanctions imposées par le gouvernement des États-Unis pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s’y limiter, l’organisation ou le siège social d’un pays soumis à de telles sanctions (actuellement Cuba, l’Iran, la Syrie et la Crimée); ou iii) n’est pas organisée ou dont le siège social se trouve dans tout autre pays où l’exportation ou la réexportation de marchandises ou de technologies américaines sont généralement sous embargo (actuellement la Corée du Nord) (toute personne ou entité de ce type, une « Entité interdite »). Chaque partie s’engage à aviser l’autre si les circonstances décrites ci-dessus changent. Le Souscripteur garantit qu’il n’a pas l’intention de fournir ou d’utiliser les Produits de BVD au profit ou Entité Interdite. Afin de lever toute ambiguïté, les interdictions s’appliquent indépendamment de toute condition qui pourrait figurer dans tout autre document écrit et tout autre accord expresse ou implicite. Par conséquent, même si le champ d’application d’une licence accordée dans le cadre d’un Devis ou tout autre document écrit qui inclurait des Entités Interdites, les restrictions et interdictions du présent Article prévaudront. Dans le cadre des présentes, le terme « détenu » désigne une participation de cinquante (50) pour cent ou plus et le terme « contrôle» signifie le droit ou la capacité de dicter les décisions, les actions et/ou les politiques d’une entité ou de sa direction. Si BVD détermine qu’il est interdit, en vertu de toute loi ou réglementation applicable, de fournir le(s) Produit(s), en complément de tout autre droit ou recours auquel BVD pourrait prétendre, BVD se réserve le droit de résilier le Contrat et tout Devis associé.

1. **Droit applicable / Litiges**

Le présent contrat est gouverné par le droit français. Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution, de l' interprétation ou de la rupture du présent Contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.